

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL n°23/PSH126

Portant sur la modification de circulation des piétons sur le GR 34 (portion comprise entre l'Hôtel Ker Moor et le Sémaphore) à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du Mardi 28 mars jusqu'au mercredi 29 mars 2023 inclus, à l'occasion des travaux sur une canalisation d'eaux pluviales dans la falaise.

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

- VU Le Code de la Route,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La demande de l'entreprise OUEST ACRO

Considérant que par mesure de sécurité, la circulation des piétons sera interdite sur le GR34 (portion comprise entre l'Hôtel Ker Moor et le Sémaphore) à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du Mardi 28 mars jusqu'au mercredi 29 mars 2023 inclus, à l'occasion des travaux sur une canalisation d'eaux pluviales dans la falaise.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation des piétons sera interdite sur le GR34 (portion comprise entre l'Hôtel Ker Moor et le Sémaphore) à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du Mardi 28 mars jusqu'au mercredi 29 mars 2023 inclus, à l'occasion des travaux sur une canalisation d'eaux pluviales dans la falaise.

ARTICLE 2 : Une déviation des piétons sera instaurée par la venelle de la Comtesse, la rue du Président Le Sénégal et mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

ARTICLE 3 : Une signalisation adéquate, un dispositif de protection et de sécurité seront mis en place par l'entreprise effectuant les travaux.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 23 Mars 2023.



Le Maire,
Thierry SIMELIERE.

Conformément à l'article L. 2131-1 du C.G.C.T. le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui sera publié ce jour.